

*J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmet.com*

Montréal, le 29 juillet 2002

**PAR TÉLÉCOPIEUR
ET PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**OBJET: Évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance
de SCGM en vue de son renouvellement
Notre dossier: 312-00189**

Chère consoeur,

Dans sa décision D-2000-183 approuvant l'actuel mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM, la Régie écrivait, aux pages 14 et 15, ce qui suit concernant l'évaluation de ce mécanisme incitatif à sa troisième année d'application et ce, en vue de son renouvellement :

« La Régie considère qu'elle devra effectuer elle-même une évaluation du mécanisme incitatif proposé. Cependant, l'entente prévoit qu'une telle évaluation serait faite par le même groupe de travail qui aura été reconnu pour les fins du dossier tarifaire 2003 :

À ce calendrier s'ajoutera, à la troisième année, l'évaluation du mécanisme incitatif par le même groupe de travail qui aura été reconnu pour les fins du dossier tarifaire 2003. Cette évaluation se fera entre le 1er octobre et la mi-décembre de façon à permettre la préparation du dossier tarifaire 2004 selon, le cas échéant, le mécanisme modifié.

<i>Date</i>	<i>Activité</i>
<i>3ème semaine de septembre 2002</i>	<i>Décision de la Régie sur les revenus requis et la grille tarifaire 2003</i>
<i>Octobre à mi-décembre 2002</i>	<i>Négociations du Groupe de travail</i>
<i>Mi-décembre 2002</i>	<i>Dépôt à la Régie de l'entente et, le cas échéant, des dissidences</i>
<i>Janvier 2003</i>	<i>Si requis (en cas de dissidences), processus de question réponses</i>
<i>Début février 2003</i>	<i>Audience (si requis)</i>
<i>Fin février 2003</i>	<i>Décision de la Régie</i>
<i>Mars et avril 2003</i>	<i>Préparation du dossier tarifaire 2004 selon le mécanisme approuvé par la Régie</i>
<i>Mai et début juin 2003</i>	<i>Présentation du dossier tarifaire 2004 au Groupe de travail</i>

Le fonctionnement du Groupe de travail serait assujetti aux [mêmes] règles que dans l'actuel PEN.

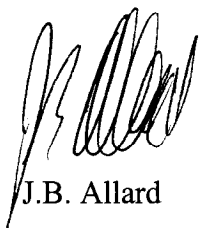
Considérant que l'intérêt public commande une évaluation par la Régie, et non seulement par le groupe de travail, la Régie entend participer activement à l'évaluation du mécanisme incitatif. Ainsi, avant de décider de la prolongation de ce mécanisme, de ses modifications et de sa terminaison, elle consultera les parties impliquées et déterminera le degré de sa participation. Toutes les modalités de cette évaluation seront établies, en temps opportun, par la formation de la Régie désignée à cette fin. Les moyens procéduraux doivent toujours pouvoir être adaptés aux nouvelles réalités.»

Conséquemment, les négociations du Groupe de travail devant avoir lieu à compter du mois d'octobre 2002, nous vous saurions gré de soumettre à la présidente de la Régie notre demande de constituer une formation de régisseurs afin d'encadrer le dossier décrit en objet.

À cet égard, nous comprenons que la Régie rendra une décision procédurale afin de permettre la reconnaissance de participants à ce Groupe de travail, de la reconduction des lignes directrices du Processus d'entente négociée en question et évidemment, le budget pour les frais des participants.

Nous transmettons copie de la présente tant aux procureurs des intervenants au dossier tarifaire 2003 de SCGM qu'aux représentants des groupes participants au Groupe de travail mis sur pied dans le cadre dudit dossier tarifaire 2003.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.B. Allard', written in a cursive style.

JBA :mf

c.c.: **Par courriel**

Procureurs des intervenants de R-3484-2002
Participants au Groupe de travail de R-3484-2002